



NÉGOCIATIONS COLLECTIVES DE BRANCHE

Point d'étape

Classification des emplois conventionnels

Pour rappel, les partenaires sociaux ont conclu, en décembre dernier, un accord de méthode pour une durée d'un an, dont l'objectif est de :

- ▶ Préciser les articles ou les titres de la Convention Collective soumis à révision ;
- ▶ Définir les étapes de la méthode ;
- ▶ Fixer un calendrier de négociations ;
- ▶ Définir les moyens nécessaires pour y parvenir.

Comme indiqué dans les précédentes Informations Mensuelles, il est précisé que cette négociation, qui s'inscrit pleinement dans la réforme de la Santé au travail telle qu'issue de la loi du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail, se doit de prendre en compte l'existant.

En ce sens, ils souhaitent disposer d'une liste des postes existants, prenant en compte le travail réel dans les SPSTI, avec les descriptifs associés et le classement conventionnel.

L'objectif est bien d'appréhender le sujet de la classification de manière globale et d'établir un état des lieux de l'existant dans les SPSTI.

Les partenaires sociaux ont par ailleurs convenu qu'ils doivent être accompagnés par un expert tout au long des travaux menés sur ce sujet de la classification des emplois conventionnels.

Et ils ont fait le choix, début janvier, du Cabinet Opal (www.opal-rh.fr). ■

Revalorisation des rémunérations minimales conventionnelles et revalorisation des indemnités kilométriques et des frais de repas

Après trois réunions en Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI), les partenaires sociaux se sont séparés sur la conclusion d'un accord portant sur les rémunérations minimales annuelles garanties (RMAG) 2023.

Ils se sont tous déclarés favorables à un accord qui prévoit une augmentation des RMAG de 3,5 % au 1^{er} janvier 2023.

A noter que les indemnités kilométriques devraient passer, au 1^{er} janvier 2023, de 0,50€/km à 0,52€/km et les frais de repas de 18 euros à 18,50 euros. ■